

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

Les membres du Comité d'Administration se sont réunis le mardi 7 juin 2022 à 17h30 à Le Pouzin, siège du Conseil d'Administration Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du mardi 31 mai 2022.

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Jérôme BERNARD, Stella BSERENI, Jérôme LEBRAT, Mickaël BOUCHARDON.

**Excusés** : Mesdames Christelle REYNAUD et Bérangère JOANNY.

**Invités** : Aïda BOYER, Sandy BLONDAUX, Odile DOUZET, Frédéric JACOUTON, Alexandre DUCOL

**Désignation du secrétaire de séance** : M. Mickaël BOUCHARDON

Nombre de membres en exercice : 6
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 6
○ Pour : 6
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël BOUCHARDON

### AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE ET ROULANT

M. Jérôme Bernard, président, indique les besoins de l'Epic afin de financer l'achat de serveurs, L'Epic a sollicité 2 établissements bancaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de réaliser de contracter un emprunt de la somme de 300 000€ destinée à financer les investissements d'acquisition de deux serveurs dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances mensuelles.

Deux propositions sont faites :

- Caisse d'Epargne avec un taux fixe sur 36 mois et pour les 24 mois suivants à taux variables
- Crédit Mutuel dont les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible jusqu'au 31/12/2022

Date de départ en amortissement à la date des versements des fonds

- Taux fixe du prêt : 1,85%
- Durée : 60 mois
- Périodicité : mensuelle
- Frais de dossier : 500€

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le président, par délégation du Comité Syndical, de procéder dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'EPIC Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC NUMERIAN

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Président, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,

VU la délibération n° DCS2021092328 en date du 23 septembre 2021 précisant les délégations données à Monsieur le Président par le Comité Syndical, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Président par le Conseil Syndical, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Conseil d'Administration du 7 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

De réaliser un emprunt au travers de l'EPIC Numérian auprès du Crédit Mutuel aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 300 000€ destiné à financer les investissements d'acquisition de matériels informatiques (serveurs et périphériques) et d'équipements roulants deux logiciels et dont le remboursement s'effectuera en 60 échéances mensuelles.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Mise à disposition des fonds : Versement des fonds possible jusqu'au 25/01/2020

Date de départ en amortissement : dès versement des fonds

Taux fixe du prêt : 1,85%

Durée : 60 mois,

Périodicité : mensuelle,

Remboursement anticipé du prêt : Possible à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle,

Frais de dossier : 500 euros.

Monsieur le Président est autorisée à signer le contrat relatif au présent emprunt.

D'autoriser Monsieur le Président de charger la Directrice Générale des Services de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 7 juin 2022,

Le Président,

Jérôme BERNARD

